



Section

Nevers, le lundi 8 juin 2009

Départementale  
de la NIÈVRE

à  
Monsieur le Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale  
Inspecteur d'Académie de la Nièvre

*Fédération  
Syndicale  
Unitaire*

OBJET : GIPA pour les assistants d'éducation

## **ENSEIGNEMENT**

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

## **ÉDUCATION**

Nous attirons votre attention sur le droit aux GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat - article 3 du décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) pour les assistants d'éducation recrutés avant janvier 2005.

## **RECHERCHE**

Ce droit est calculé à partir d'une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut (290 euros en indice nouveau majoré pour les AED, pendant toute la durée du contrat) perçu sur une période de référence comprise entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2008 et celle de l'indice des prix à la consommation pendant la même période.

## **CULTURE**

Au nom des personnels concernés, nous vous demandons de vérifier si ce droit a été respecté, si les calculs nécessaires ont été effectués et si les montants dus ont bien été versés.

## **EMPLOI**

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à notre considération distinguée et à notre dévouement au service public.

Bourse du Travail  
Bd P. de Coubertin  
58000 NEVERS

Jimmy DEROUAULT  
secrétaire départemental de la FSU

Tél. 03 86.21.53.14  
Fax 03 86.21 53 74  
Courriel : [fsu58@fsu.fr](mailto:fsu58@fsu.fr)  
Site : <http://sd58.fsu.fr>